Barème spécifique applicable aux Huissiers de justice

AGIPI CAP-ARC

Invalidité fonctionnelle totale	
Aliénation totale incurable	
Perte totale des deux yeux ou de la vision des deux yeux	
Surdité totale non corrigible bilatérale	
Paralysie complète du plexus brachial	100%
Perte des deux membres inférieurs	
Désarticulation de la hanche	
Hémiplégie organique complète	

Appareil respiratoire			
Paroi thoracique : en fonction de la douleur			
et de la déformation après fracture	2%	à	15%
Atteinte de la fonction respiratoire objectivée			
par des épreuves fonctionnelles	5%	à	80%

Bassin (à l'exclusion de la hanche)

Selon les séquelles (troubles statiques, moteurs et urinaires)_ 10% à 50%

Invalidité fonctionnelle totale et partielle			
Tête (avec ou sans fracture du crâne)			
Aliénation totale incurable			100%
Epilepsie avec crises très fréquentes (plusieurs par mois)			
suivant la fréquence des crises sous traitement			
bien conduit	30%	à	100%
Troubles psychiques et déficits des fonctions intellectuelles ;			
déficit neurologique objectif	20%	à	100%
Syndrome subjectif post-commotionnel	5%	à	20%

Membres supérieurs	D*	ND**
Désarticulation de l'épaule	_ 95%	85%
Amputation du bras, de l'avant-bras, du poignet	90%	80%
Paralysie complète du plexus brachial	_100%	100%
Paralysie complète du circonflexe	35%	30%
Paralysie complète du médian	_ 55%	45%
Paralysie complète du radial au-dessus du triceps	55%	45%
Paralysie complète du radial au-dessous du triceps	45%	35%
Paralysie complète du cubital	_ 45%	35%

Yeux et oreilles			
Perte totale des deux yeux ou de la vision des deux yeux			100%
Perte totale d'un œil			40%
Altération de la fonction visuelle	3%	à	100%
Surdité totale non corrigible bilatérale			100%
Surdité totale unilatérale			35%
Hypoacousie unilatérale	3%	à	20%
Ságuelles langaglagiques			

Mains	D*	ND**
Amputation ou perte fonctionnelle totale de la main	70%	70%
Amputation du pouce	35%	30%

Séquelles laryngologiques 60% Aphonie complète organique non corrigible Amputation de la langue, suivant le degré de gêne de la parole, de la mastication, de la déglutition_

Membres inférieurs			
Perte des deux membres inférieurs	_		100%
Désarticulation de la hanche	_		100%
Désarticulation du genou en fonction de l'appareillage_	_		80%
Amputation de cuisse au tiers moyen	_		80%
Amputation de jambe au tiers moyen	_		70%
Amputation du pied (Lisfranc)	_		45%
Amputation des cinq orteils	_		25%
Amputation du gros orteil	_ 20%		12%
Blocage du genou en extension	_		40%
Blocage du cou-de-pied	_		30%
Rupture du tendon d'Achille, en fonction			
de la réparation	_ 0%	à	30%
Paralysie du nerf poplité externe complète			30%

Mâchoires et dents	
Perte de la mâchoire inférieure	100%

Divers			
Hémiplégie organique complète			100%
Splénectomie totale, en fonction de la formule sanguine	10%	à	30%
Néphrectomie (majoration du taux selon l'azotémie) :			
sans insuffisance rénale	15%	à	20%
avec insuffisance rénale, en fonction de la biologie			
et de l'hémodialyse	50%	à	100%

Anosmie totale associée à agueusie

peu importantes à moyennes_ 5% à 30% Fracture ou luxation vertébrale avec séquelles importantes_ 40% à 50%

1°) Les infirmités non énumérées ci-dessus sont indemnisées en proportion de leur gravité rapportée à celles des cas énumérés.

5% à

- 2°) L'invalidité fonctionnelle totale d'un membre est assimilée à sa perte totale.
- 3°) Le taux d'invalidité résultant de plusieurs infirmités provenant d'un même événement s'obtient par cumul des invalidités, sans pouvoir dépasser le taux applicable en cas d'invalidité fonctionnelle totale. De même, si plusieurs lésions atteignent le même membre, le taux d'invalidité ne pourra dépasser le taux prévu pour la perte totale dudit membre.

Assureur du contrat



réinventons / notre métier

AXA France Vie S.A. au capital de 487 725 073,50 € 310 499 959 RCS Nanterre

AXA Assurances Vie Mutuelle

Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245

Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex Entreprises régies par le Code des assurances Centre de gestion des contrats d'assurance AGIPI



Siège Social 12 avenue Pierre Mendès France -CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex tél. 03 90 23 90 00

Société anonyme de courtage d'assurances au capital de 480 000 € Filiale d'AXA France Vie 306 843 731 RCS Strasbourg Orias 07 029 368

Association souscriptrice du contrat



Siège Social

12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00

Bureau parisien

52 rue de la Victoire - 75009 Paris - tél. 01 40 08 93 00 Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim Siren 307 146 308

Rachis (colonne vertébrale) Fracture ou luxation vertébrale avec séquelles

^{*}Dominant - ** Non Dominant